

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Wilaya de Mascara**

**Daira de Bou-Hanifia**

**Commune de Hacine**

Numéro d'identification fiscale 098429045041622

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 01 / 2026**

Conformément aux dispositions des articles 65 de décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et la loi N° 12/23 du 18 muharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 Fixant Les Règles Générales Relatives Aux marchés publics,

le président de l'assemblée populaire communale de HACINE, numéro d'identification fiscale 098429045041622 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2026 publié aux quotidiens ("ELDJOUMHOURIA " en la langue Arab LE 19/01/2026 et " BOLA " en la langue français le 20/01/2026) qu'a la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres il a été proposer:

L'attribution provisoire de Projet suivant:

**PROJET: Réhabilitation d'un Réseau d'A.E.P à la Cite BENMACHTA ABD ELKADER et 98 LOTS –  
Commune de HACINE**

N°	Désignation de projet	Entreprise de Réalisation	note technique	Montant en T.T.C DA	Délai de réalisation	Observation
01	<b>Réhabilitation d'un Réseau d'A.E.P à la Cite BENMACHTA ABD ELKADER et 98 LOTS – Commune de HACINE</b>	SARL HYDRAFARTA GERANT : BOUKRAA ABDELLAH KAMEL  MASCARA  N.I.F <b>002429066437035</b>	55.27	<b>13.131.055.00</b>	03 Mois +20 JOUR	Qualifié techniquement et Moins Disant

Le président de l'assemblée populaire communale de HACINE, est tenu d'inviter, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Conformément à les article 73 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et l'article 56 du la loi N° 12/23 du 18 muharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 Fixant Les Règles Générales Relatives Aux marchés publics, les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marchés communale dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du première parution du présent avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu' au jour ouvrable suivant.

**HACINE, Le : 05/02/2026**  
**LE PRESIDENT DE L'APC**

2631002605